

Note explicative Corrigendum de la

Requête tendant à obtenir demande de transport des témoins DRC-D02-P-0236,
DRC-D02-P-0228 et DRC-D02-P-0350 devant la Cour de district de La Haye
(Article 44-3 de l'Accord de siège)

1) Page de couverture

- *Ancien* : « Public. URGENT »
- *Nouveau* : « Public. Avec deux annexes confidentielles. URGENT ».

2) Page de notification

- *Ancien* :

Le Bureau du Procureur
M. Luis Moreno Ocampo
M. Eric MacDonald

- *Nouveau* :

Le Bureau du Procureur
Mme Fatou Bensouda
M. Eric MacDonald

3) Page 3, paragraphe 3, ligne 1 :

- *Ancien* :
« Par une requête en date du 14 mai 2012,... »
- *Nouveau* :
« Par une écriture en date du 14 mai 2012,... »

4) Page 3, paragraphe 4, ligne 2 :

- *Ancien* :
« la Chambre la Chambre a répondu à ces requêtes,... »

- *Nouveau* :

« la Chambre a répondu à ces requêtes, ... »

5) Page 4, paragraphe 7, lignes 6-7 :

- *Ancien* :

« Il lui a néanmoins a demandé de le tenir rapidement informé »

- *Nouveau* :

« Il lui a néanmoins demandé de le tenir rapidement informé »

6) Page 7, paragraphe 14, ligne 1 :

- *Ancien* :

« Les témoïn DRC-D02-P-0236, DRC-D02-P-0228 et DRC-D02-P-0350 »

- *Nouveau* :

« Les témoins DRC-D02-P-0236, DRC-D02-P-0228 et DRC-D02-P-0350 »

7) Page 7, paragraphe 14, ligne 8 :

- *Ancien* :

« du cabinet d'avocat Böhler »

- *Nouveau* :

« du cabinet d'avocats Böhler »

A Paris, le 6 septembre 2012.



Ghislain M. Mabanga
Conseil de permanence